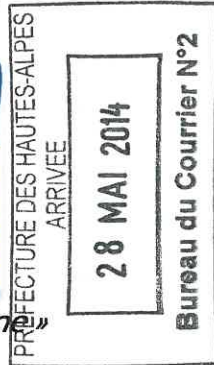


MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze le vingt quatre du mois d'AVRIL à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 17 Avril 2014, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Martine MARC, Mme MILLION Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARIILLON, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO

Etaient absentes et excusées : Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSELIN, Mme Marie-Anne MANAUD ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Béatrice ALLOSIA et Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

PRESCRIPTION DU PLU DE LA COMMUNE NOUVELLE

Vu la loi n° 201-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2113-5,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1, L123-6 et R123-15,
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hautes-Alpes en date du 9 novembre 2012, modifié par arrêté du 28 novembre 2012 portant création de la commune nouvelle de Saint Bonnet en Champsaur,
Considérant la création de la commune nouvelle effective depuis le 1^{er} janvier 2013, et l'existence de documents d'urbanisme différents sur les 3 anciennes communes,
Considérant l'évolution de la réglementation de l'urbanisme issue des lois et décrets du GRENELLE 2, applicables depuis juillet 2012, ainsi que les nouvelles modalités de l'enquête publique,
Considérant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT du Gapençais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE PRESCRIRE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME couvrant la commune nouvelle de Saint Bonnet en Champsaur,

Les objectifs suivants guideront l'élaboration de ce nouveau PLU :

- Appliquer sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle une réglementation du droit des sols homogène, facilement compréhensible par tous ses habitants et propriétaires en refondant en un seul document d'urbanisme opposable les documents d'urbanisme existant dans les trois anciennes communes,

- Rendre ce document d'urbanisme compatible avec les dispositions contenues dans le SCOT du Gapençais,
 - Permettre le développement dans le domaine de l'habitat avec un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population et valoriser également l'activité agricole,
 - Permettre le développement de la zone artisanale intercommunale du Champsaur,
 - Valoriser les paysages et le patrimoine naturel du Champsaur ainsi que les éléments du patrimoine bâti les plus remarquables.
- **DECIDE D'ENGAGER** les modalités de concertation suivantes : information des habitants par article de presse, affichage et mise à disposition du projet à la mairie, mise à disposition d'un registre recueillant les observations et les suggestions du public,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser une consultation de cabinets d'urbanistes apte à accompagner la commune dans l'élaboration et la mise au point de ce plan local d'urbanisme,
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DGD.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	19
représentés	0
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 24 Avril 2014
Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

